



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°16/2016 du 19 février 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 16/2016 du 19 février 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°16 du 19 février 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

| N° d'arrêté | Date | Objet de l'arrêté | Page |
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|
|--------------------|-------------|--------------------------|-------------|

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

| | | | |
|--------------------------|------------|--|----------|
| PREF/DCPP/SRCL/2016/0059 | 19/02/2016 | Arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise | 3 |
|--------------------------|------------|--|----------|

**ARRETE N°PREF/DCPP/SRCL/2016/0059 du 19 février 2016
portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise**

Article 1 : l'article 5-3 est précisé de la manière suivante :

« Article 5 : *Compétences obligatoires*

(...)

3. Service d'incendie et de secours :

- Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, par convention, de biens immobiliers liés au fonctionnement du service.

Article 2 : l'article 6-4 est modifié de la manière suivante :

« Article 6 : *Compétences optionnelles*

(...)

4. Transport :

- Organisation et responsabilité du transport scolaire, à l'exception du service assuré par le Conseil Général, dont la liste suit :
- Des collégiens et lycéens (1 aller-retour par jour)
- Des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques.
- Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes.
 - Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes qui composent la communauté de commune.

Article 3 : L'article 6-5 est modifié de la manière suivante :

« Article 6 : *Compétences optionnelles*

(...)

5 Aide sociale et établissements sociaux et médico-sociaux :

- Gestion d'un service de portage des repas au domicile des personnes âgées.
- Compétence d'intérêt communautaire relative à la désignation du Président et des délégués de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la « Maison de Retraite du District » sise à Migennes »
- Création, aménagement et gestion d'une maison de santé intercommunale.

Article 4 : Ces modifications sont reprises dans les nouveaux statuts joints au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

Statut de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise
Annexés à l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2016/0059 du 19 février 2016

Article 1 :

Le District Urbain de l'Agglomération Migennaise est transformé en communauté de communes et prend le nom de Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise comprenant les communes de Charmoy, Cheny, Epineau les Voves, Laroche saint Cydroine et Migennes ; et à compter du 1^{er} janvier 2003, les communes de Bassou, Bonnard et Chichery

Article 2 :

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1 bis rue des Écoles à Migennes.

Article 3 :

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le receveur municipal de Migennes.

Article 4 :

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace :

- Études et mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale au sein de l'agglomération, constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.
- Études pour la réalisation d'un service de transport en commun à l'échelle de l'agglomération.
- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et des diagnostic accessibilité des établissements recevant du public pour la Communauté de Communes et les communes membres

2 Actions de développement économique :

- Études, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités communautaires dont la liste suit :
 - Une partie de la zone industrielle sud de Migennes, telle que définie par la délibération déposée en préfecture le 17 mai 1993.
 - Une zone d'activités sur les communes de Charmoy et Bassou en bordure de la RN6.
 - Une zone d'activités sur les communes de Bassou et Chichery en bordure de la RN6.
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électronique régis par les dispositions de l'article L1425-1 du CGCT

3 Service d'incendie et de secours :

- Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne. Conformément aux dispositions de l'article 97 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- Mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne, par convention, de biens immobiliers liés au fonctionnement du service.

Article 6 : Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Création, extension, aménagement et gestion de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de l'agglomération.
- Collecte et traitement des déchets des ménages.
- Création, aménagement et gestion des points d'apports volontaires liés au tri sélectif.
- Création, aménagement et gestion des déchetteries de l'agglomération.

2. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Voirie d'intérêt communautaire : La voie concernée est le pont du Tacot.
- Entretien de la voirie se limitant au balayage des voies et places publiques, à l'acquisition du matériel de salage et du sel et à l'organisation du service.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements socio-éducatifs et sportifs

Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements sportifs l'agglomération.

- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation des équipements socio-éducatifs (à l'exception de ceux affectés à l'accueil le temps du matin, midi et soir lié au temps scolaire, pris en charge par les communes). Ils concernent actuellement :
 - Un centre de loisirs situé sur la commune de Cheny (propriété CCAM)
 - Un centre de loisirs situé sur la commune de Laroche Saint-Cydroine (propriété CCAM)
 - Un centre de loisirs-vestiaires situé sur la commune de Charmoy (mis à disposition)
 - Un centre de loisirs situé sur la commune de Bonnard (local mis à disposition).
- Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'une école de musique intercommunale.

Prise en charge des frais de fonctionnement du service de médecine scolaire.

4. Transport

- Organisation et responsabilité du transport scolaire, à l'exception du service assuré par le Conseil Général, dont la liste suit :
 - Des collégiens et lycéens (1 aller-retour par jour)
 - Des élèves du primaire le midi, dans le cadre des regroupements pédagogiques
- Organisation et responsabilité du transport scolaire des élèves du primaire aux équipements sportifs de la communauté de communes.
- Organisation et responsabilité du transport public des lignes qui desservent le marché de Migennes et la maison de retraite du Migennois et dont les points d'arrêts sont prévus dans les communes composant la communauté de communes.

5. Aide Sociale et établissements sociaux et médico-sociaux :

- Gestion d'un service de portage des repas au domicile des personnes âgées.
- Compétence d'intérêt communautaire relative à la désignation du Président et des délégués de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de la "Maison de Retraite du District" sise à Migennes "
- Création, aménagement et gestion d'une maison de santé intercommunale.

Article 7 : Compétences facultatives

1 - Animation locale :

- organisation et financement d'un feu d'artifice le 14 juillet.

Article 8 : Dotation de solidarité

En application de la loi n°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, la Communauté de Communes peut verser une dotation de solidarité communautaire à ses communes membres de la manière suivante: la dotation initiale à répartir est égale au maximum à 46% du produit fiscal des taxes directes locales inscrit dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014. Cette dotation est répartie entre les communes membres selon les critères suivants :

- Nombre d'habitants de la commune : critère représentant 45% de la répartition de la dotation
- Ecart entre le revenu par habitant de la commune et le revenu moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : critère représentant 50% de la répartition de la dotation

Potentiel fiscal par habitant de la commune : critère représentant 5% de la répartition de la dotation
 La dotation de solidarité communautaire allouée aux communes membres sera plafonnée en fonction des strates de population des communes de la manière suivante :

| Population communale par strate | Montant maximal de dotation plafonnée par strate de population |
|---------------------------------|--|
| 0 - 599 hab | 15 000 |
| 600 - 799 hab | 22 000 |
| 800 - 999 hab | 30 000 |
| 1 000 – 1 299 hab | 35 000 |
| 1 300 -1 499 hab | 45 000 |
| 1 500 - 1 999hab | 50 000 |
| 2 000 - 2 999 hab | 80 000 |
| 3 000 - 4 999 hab | 160 000 |
| 5 000 - 6 999 hab | 320 000 |
| 7 000 – 10 000 hab | 380 000 |

Article 9 : Dispositions diverses

Par ailleurs, la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte de collectivités non-membres qui s'acquitteront du service rendu au coût réel, en lien avec les compétences transférées.

La Communauté de Communes pourra réaliser à leur demande des travaux ou prestations pour le compte des communes membres, en lien avec les compétences transférées

Article 10 : Le Conseil de la Communauté

La Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise est administrée par un conseil composé de délégués dont le nombre et la répartition, déterminés en fonction de l'importance de la population de chacune d'elles, sont les suivants :

| | |
|------------------------|-------------|
| Bassou | 1 délégué |
| Bonnard | 2 délégués |
| Charmoy | 2 délégués |
| Cheny | 5 délégués |
| Chichery-La-Ville | 1 délégué |
| Epineau les Voves | 1 délégué |
| Laroche saint Cydroine | 2 délégués |
| Migennes | 13 délégués |
| Soit 27 délégués | |

**ANNEXE
STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE**

- (1) l'intérêt communautaire des réserves foncières sera déterminé par délibération future suivant l'évolution de la situation
- (2) Les zones industrielles d'intérêt communautaire à venir :
 - la zone intercommunale en prise avec la RN6, en cours d'étude.
 - les autres zones à venir seront arrêtées par délibération.

- (3) La réalisation d'opérations d'intérêt communautaire pour assurer l'alimentation et la distribution en eau potable fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- (4) La desserte routière d'intérêt communautaire sera délimitée par délibération.
- (5) Les équipements socio-éducatifs d'intérêt communautaire sont :
 - un centre aéré situé sur la commune de Cheny
 - un centre de loisirs des Eclaireurs situé sur la commune de Laroche St Cydroine
 - un équipement centre de loisirs-vestiaires, situé sur la commune de Charmoy et mis à la disposition de celle-ci par convention.
- (6) Stations de pompage et de déferrisation sur les communes de Charmoy et Epineau les Voves.
- (7) l'intérêt communautaire concernant l'aménagement des futures zones d'habitation sera arrêté par délibération, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale.